



N°2021-61

**SCHEMA DE
DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE**

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 3 mars 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 25 février 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 22 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Lucien Murzi, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM.Laurent Beluze, Robert Clevenot, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Pascal Neron, Stéphane Raphaël, Didier Prunet, David Dozance, Sébastien Allier, Jacky Geneste, Romain Coquard, Mmes Sylvie Martinez, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Gianone, Marcel Feraille, Charles Labouré, Gérard Meunier, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Cécile Dony, Joëlle Girardet, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Joëlle Girardet	Eric Lacroix
Charles Labouré	Philippe Chatre
Gérard Meunier	Daniel Fréchet

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau » ;

Vu les plans locaux d'urbanisme/plans d'occupation des sols/cartes communales des communes de Ambierle, Amplepuis, Arcon, Changy, Chérier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Cours, Coutouvre, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cublize, Fourneaux, La Gresle, Lay, Lentigny, Les Sauvages, Mably, Machézal, Meaux-la-Montagne, Montagny, Neaux, Neulise, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Pradines, Ranchal, Régnny, Renaison, Riorges, Roanne, Ronno, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Appolinaire, Saint Bonnet des Quarts, Saint-Bonnet-le-Troncy Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Cyr-de-Favières Saint-Cyr-de-Valorges, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint-Jean-la-Bussière Saint-Just-d'Avray, Saint Jean Saint Maurice, Saint-Just-la-Pendue, Saint Léger sur Roanne, Saint-Marcel-de-Félines Saint Martin d'Estreaux, Saint-Priest-la-Roche, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint-Symphorien-de-Lay Saint-Victor-sur-Rhins Saint-Vincent-de-Boisset Sevelinges Thizy-les-Bourgs, Urbise, Vandranges, Villemontais, Villerest, Vivans Vougy.

Vu le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- arrêter le schéma de distribution d'eau potable de Roannaise de l'Eau selon le principe que les zones desservies par le réseau de distribution sont les zones urbanisées ou à urbaniser des documents d'urbanisme applicables sur le territoire des communes de Ambierle, Amplepuis, Arcon, Changy, Chérier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Cours, Coutouvre, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cublize, Fourneaux, La Gresle, Lay, Lentigny, Les Sauvages, Mably, Machézal, Meaux-la-Montagne, Montagny, Neaux, Neulise, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Pradines, Ranchal, Régnny, Renaison, Riorges, Roanne, Ronno, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Appolinaire, Saint Bonnet des Quarts, Saint-Bonnet-le-Troncy Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Cyr-de-Favières Saint-Cyr-de-Valorges, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint-Jean-la-Bussière Saint-Just-d'Avray, Saint Jean Saint Maurice, Saint-Just-la-Pendue, Saint Léger sur Roanne, Saint-Marcel-de-Félines Saint Martin d'Estreaux, Saint-Priest-la-Roche, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint-Symphorien-de-Lay Saint-Victor-sur-Rhins Saint-Vincent-de-Boisset Sevelinges Thizy-les-Bourgs, Urbise, Vandranges, Villemontais, Villerest, Vivans Vougy ;

- de préciser qu'en l'absence de documents d'urbanisme les zones urbanisées ou à urbanisées sont définies par application des critères suivants :
 - Le nombre de constructions
 - La distance par rapport au bourg ou au hameau
 - La notion de contiguïté ou de proximité immédiate
 - L'existence de terrains voisins déjà construits
 - La desserte par les équipements
 - La protection de l'activité agricole
 - Le type d'urbanisation et d'habitat du secteur
 - Les principes de développement urbain des schémas de cohérence territoriale.
- préciser que les évolutions de ce schéma suivront celles des documents d'urbanisme applicables.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

16 MARS 2021

Le Président

Daniel FRECHET